



Clause de non concurrence

Par **Charlot59**, le **10/01/2020** à **10:40**

Bonjour,

J'ai céder mon fonds de commerce il y a un avec une Clause de non concurrence de 15ans sur 15km.

Cette personne revends à son tour le fonds de commerce et transfère sa société à plus de 15km.

Est-ce que je suis liée par cette clause avec la nouvelle personne qui achète ? Puisque je n'ai rien signé avec elle ? Est-ce que la clause se revends ?

Merci,

Par **Visiteur**, le **10/01/2020** à **11:45**

Bonjour

Autant que je sache, la clause de non-concurrence se transmet afin de protéger les acquéreurs successifs du fonds de commerce.